

Réflexions sur la prise en charge de la demande spontanée de sérologie VIH émanant d'un patient

Groupe de travail formé des biologistes privés et publics, du Groupe Ethique clinique du CHU, du réseau Ville – Hôpital VIH 37, du CDAG, du service de Maladie Infectieuses du CHU, Tours

UN ENJEU

- Concilier et respecter les règles déontologiques d'une part et un objectif de Santé Publique d'autre part.

À savoir : répondre à la demande d'un patient et ne pas l'exclure du système de soins. Il peut être opportun de faire un examen non prescrit, pour réduire le risque de transmission et pour une prise en charge plus précoce.

- L'objectif premier est de maintenir le lien entre le patient et le système de soins, dans la perspective du moindre risque.

DES REGLES

1. Respecter la liberté du biologiste (médecin ou pharmacien), de **refuser** de faire le test s'il n'est pas prescrit. Dans ce cas, il doit orienter le patient soit vers le CDAG, soit le CHU, soit son médecin traitant ou un médecin du réseau ville -hôpital pour avoir une consultation médicale préalable et établir une prescription.

2. Si le biologiste pharmacien prend la responsabilité d'effectuer le test sans prescription, sachant que seul le médecin a le droit de prélever sans ordonnance, il doit **obéir à des règles**.

- Convaincre le patient de désigner un médecin, nommé « médecin choisi », qui l'accompagnera pour le rendu de cet examen.
- En cas de refus, le biologiste doit fournir les informations de base et accompagner le patient dans le rendu des résultats avec le document A, dans un lieu propre à cet échange confidentiel.

3. Dans le cas où il n'y a pas d'ordonnance ou si, manifestement, la sérologie a été ajoutée par le patient sur l'ordonnance, il est fortement conseillé de faire deux dossiers informatiques distincts.

LES RAPPELS

1. **Le patient est propriétaire de son résultat.** Le résultat ne peut être transmis à un tiers médecin qu'avec l'accord du patient.

2. **Les modalités de rendu du résultat de l'examen doivent être expliquées lors du prélèvement.** Le biologiste doit prévenir le patient qu'il sera peut-être amené à pratiquer un second test.

3. **Jamais** de résultat par téléphone et de rendu positif, sans entretien direct avec le médecin traitant, médecin choisi, ou biologiste (médecin ou pharmacien), avec seulement un commentaire écrit dont la compréhension solitaire est aléatoire selon les croyances, les angoisses et les représentations médico-sociales.

4. Médecine du travail : les 2 exemplaires des résultats sont adressés au médecin du travail.

5. Dossier d'assurance ou de prêt : les résultats sont uniquement remis au patient. Il est recommandé que le patient nomme un médecin avec qui le biologiste communiquera en cas de problème sur le résultat.

6. Pour une sérologie négative, il faut accompagner le rendu du résultat car 2 enjeux :

- Dépister une éventuelle infection en incubation
- Prévention à maintenir : le sujet doit rester négatif

Une information doit être délivrée par le médecin prescripteur, et/ou un commentaire doit être inclus dans le compte rendu du résultat.

7. Lors de la découverte d'une sérologie positive ou discordante, le biologiste reconvoque le patient pour un contrôle et doit prévenir le médecin « choisi ». Il aidera le patient à prendre rendez-vous avec ce médecin.

8. En cas de test de dépistage positif ou discordant, le biologiste devra pratiquer un Western Blot dès le premier prélèvement, pratiquer un contrôle sur un second prélèvement, et en cas de confirmation effectuer la Déclaration Obligatoire (DO) anonymisée (associée à la surveillance virologique nationale : adresser un prélèvement déposé sur buvard au CNR VIH).

Centre National de Référence
Professeur Francis Barin
Laboratoire de Virologie
CHU Bretonneau
37044 TOURS CEDEX

02 47 47 80 57

Ces réflexions ont conduit à élaborer un consensus sur la conduite à tenir lors d'une demande de sérologie VIH, avec ou sans prescription, cf. documents ci-joints.

Collège Gynécologie CVL

DEMANDE DE SEROLOGIE VIH

CONDUITE À TENIR

Patient adulte ou mineur de plus de 16 ans AVEC une prescription pour une sérologie VIH

Lors de l'accueil du patient :

- Expliquer les modalités de rendu du résultat et informer notamment qu'un exemplaire sera adressé au médecin prescripteur si accord du patient, ou autre médecin « choisi » par le patient.
- Si le patient ne souhaite pas communiquer ses résultats à un médecin, se référer au paragraphe suivant : patient sans prescription.

Patient adulte ou mineur de plus de 16 ans SANS une prescription pour une sérologie VIH

Entretien obligatoire avec le patient par le biologiste :

- Obtenir du patient, les coordonnées d'un médecin qui l'accompagnera dans le rendu du résultat.
- Si refus du patient : si le biologiste (médecin ou pharmacien) prend la responsabilité de réaliser le prélèvement, il s'engage à réaliser la consultation préalable, et à assurer la remise du résultat, dans un espace confidentiel, avec un document informatif (Cf. document A).
- Si le biologiste ne souhaite pas assurer cet entretien, il doit adresser le patient en consultation spécialisée (CDAG, médecin réseau VIH 37, Service Maladies Infectieuses CHU Tours) ou à son médecin traitant, et lui fournir des documents explicatifs (Cf. document A et document C1).
- Dès l'instant où le sujet refuse tout accompagnement, il ne faut pas faire l'examen.

Mineur de moins de 16 ans AVEC prescription exclusivement

1. Seules sont possibles les analyses réalisées avec prescription. La législation actuelle ne permet pas à un biologiste de réaliser un examen requis par un mineur sans prescription, même en cas de détresse.
2. Inciter fortement le mineur pour une consultation médicale.
3. Inciter fortement le mineur à prendre contact avec un adulte, idéalement un parent.
4. Donner un document récapitulatif des contacts (Cf. document C1 et C2) : médecin traitant, planning familial, CDAG, Service des Maladies Infectieuses CHU Bretonneau de Tours, Réseau VIH 37), si besoin, prendre rendez-vous pour le patient avec le médecin choisi.
5. L'âge de 16 ans est reconnu dans les textes réglementaires sur les IST.

RECOMMANDATIONS POUR LE RENDU DES RESULTATS

Sérologie négative avec prescription

Le médecin prescripteur ou le biologiste explique le résultat lors d'une consultation spécifique.
Un commentaire peut accompagner le compte rendu du résultat communiqué au patient.

Sérologie négative sans prescription

Le biologiste qui aura pris la responsabilité d'effectuer l'analyse remet le résultat au patient, dans un espace confidentiel, pour lui apporter les informations sur l'interprétation de l'analyse, s'assurer des modalités de prévention, et accompagner le résultat avec un document explicatif (Cf. document A).

Sérologie positive

Le biologiste doit prévenir le médecin traitant choisi.
Il peut proposer une liste de médecins experts dans la prise en charge de l'infection au VIH.

Collège Gynécologie

Document A

SEROLOGIE VIH : INTERPRETATION

La contamination par le virus VIH entraîne une infection persistante.

Cette contamination s'effectue principalement par contacts sexuels, ou sanguins (partage de seringues chez les usagers de drogues injectables et, exceptionnellement, accidents d'exposition professionnelle).

Une fois le virus VIH présent dans l'organisme, celui-ci développe des anticorps détectables dans le sang grâce aux tests de dépistage.

Ces anticorps sont détectés en moyenne à partir du 21^{ème} jour après la contamination, mais ils peuvent parfois n'apparaître que quelques semaines après celle-ci. Les premiers jours après la contamination, le patient peut avoir un test de dépistage négatif, être tout de même porteur du virus et donc **être contaminant**. C'est pourquoi, un test de dépistage négatif ne dispense pas des précautions de protection (préservatifs...).

Le test de dépistage permet de détecter une infection par le virus VIH, même s'il n'y a aucun signe de maladie. Diagnostiquer cette infection débutante ou silencieuse permet une prise en charge et un traitement plus précoces et réduit la circulation du virus dans la population.

Document B

COMMENTAIRE SYTEMATIQUE SUR LE COMPTE-RENDU POUR UN RESULTAT DE SEROLOGIE VIH NEGATIVE

Absence d'anticorps contre le virus VIH.

Le délai d'apparition des anticorps est de quelques semaines (3 à 4 semaines en moyenne) après contamination par le virus.

La sérologie peut donc être à reconrôler selon les dates de l'exposition.

Les précautions de protection contre le virus VIH restent de rigueur.

COORDONNEES DES CENTRES ET MEDECINS POUR PRISE EN CHARGE

Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG)

Dispensaire polyvalent

5 rue Jehan Fouquet

37000 Tours

Tél. 02 47 66 48 94

Réseau Ville – Hôpital VIH 37

CHRU Bretonneau

2 bd Tonnellé

37044 Tours cedex

Tél. 02 47 47 97 75 Fax 02 47 47 37 14

Médecins de ville attachés au CHU dans le service de Maladies Infectieuses

Docteur Antoine Soufflet 11 place Sainte Anne 37520 LA RICHE 02 47 37 38 38

Docteur Pascal Le Bret 156 av de Grammont 37000 TOURS 02 47 20 83 20

Docteur Patrick Guadagnin 14 rue Febvotte 37000 TOURS 02 47 61 78 34

Docteur Jacques Rivalain 14 rue Constantine 37000 TOURS 02 47 64 11 60

Docteur Jean François Dailloux 4 rue de la Victoire 37000 TOURS 02 47 39 55 65

Professeur Jean-Marc Besnier

Service des Maladies Infectieuses

CHU Bretonneau

2 bd Tonnellé

37044 Tours cedex

Tél : 02 47 4 7 69 39

En plus :

Mouvement Français pour le Planning familial

Centre de Vie

10 place Neuve

37000 Tours

Tél. 02 47 20 97 43

LES AUTEURS

Francis Barin, Jean Marc Besnier, François Blanchecotte, Patrick Choutet, Jean François Dailloux, Mai Defard, Patrice Laudat, Pascal Le Bret, Antoine Soufflet